

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline (arrivée au point 2), BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy (départ au point 7), CÉLO Christine (arrivée au point 2), CLAUTOUR Michel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Marylène, JOUSSÉ Agnès, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel (arrivé au point 2), MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MÉTAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PELLÉ Mickaël, PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 2), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés :**

- BART Bertrand,
- BEAUVAIS Véronique (pouvoir donné à BRICARD Jean-Yves),
- BOUHINEAU Loïc (pouvoir donné à PELLÉ Jérôme),
- COUMAILLEAU Daniel,
- CRAIPEAU Emilie (pouvoir donné à CROUÉ Jean-Paul),
- HERBRETEAU Bastien,
- LALO Hélène (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- LOUINEAU Loïc,
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- PIVETEAU Catherine,
- ROULET Roger (pouvoir donné à PELLÉ Jérôme),
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à ROUSSEAU Yannick),
- SUZENET Nathalie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

#### **Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- HERVÉ Marie-Claude,
- PENAUD Jean-Christophe,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,

Monsieur Arnaud BABIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2017**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 19 Décembre 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. Réaménagement de l'îlot de la Poste de la commune déléguée de Les Essarts – Cession des cellules commerciales**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts est en cours dans le but de créer un ensemble de trois cellules commerciales et de créer une nouvelle centralité économique dans le centre bourg des Essarts.

Il est également rappelé aux membres du conseil que l'objectif de cette opération, validé par la délibération n°227/2016 prise en date du 21 septembre 2016, était de construire ces trois cellules et de les céder brutes de béton aux commerçants intéressés par cet emplacement. Aussi, il reviendra aux futurs acquéreurs de réaliser à leurs frais l'aménagement intérieur de chaque commerce.

Les travaux arrivant à échéance prochainement, il revient désormais au conseil municipal de fixer le prix de cession de chacune des trois cellules commerciales dont le plan figure en annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que la commune était déjà propriétaire des parcelles AC 320 et AC 335 et des locaux accueillant le bureau de poste et son ancien centre de tri avant le lancement de l'opération et n'a donc pas eu à effectuer d'acquisition foncière. En outre, la commune s'est investie dans ce projet en faisant réaliser les études nécessaires à la réhabilitation de la poste et à l'extension du bâtiment originel et en étant maître d'ouvrage des travaux effectués dans le cadre de cette opération.

Il est proposé que le prix de cession de chacune des cellules commerciales comprenne les éléments suivants :

- Le montant des travaux réalisés pour la construction de l'ensemble de trois cellules commerciales (282 778, 64€ HT) ramené à la surface de chacune des cellules,
- Le coût d'éventuelles prestations supplémentaires demandées par un acquéreur et non intégrées aux travaux initiaux correspondant à une livraison brute de béton,
- Le coût des études menées pour la création de chacune des cellules. Ce coût a été calculé en appliquant le taux d'honoraire du maître d'œuvre (de 8,75%) et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (3,81%) au montant des travaux réalisés dans chacune des cellules commerciales cédées.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que le montant exact des travaux réalisés pour créer les trois cellules a été obtenu grâce à la différenciation dans les marchés travaux des prestations réalisées dans les différents ensembles du site à savoir : le bureau de poste, le logement de l'étage, la partie réhabilitation du commerce 1, l'extension réalisée pour le commerce1, l'extension réalisée pour le commerce 2 et l'aménagement extérieur.

Enfin, il est également précisé que les acquéreurs ne seront propriétaires que des cellules commerciales, les parties extérieures du site restant propriété de la commune. Aussi, le montant des travaux réalisés pour ces aménagements extérieurs resteront à la charge de la commune.

En application de ces éléments les prix de cession suivants sont obtenus :

	Surface (m <sup>2</sup> )	Cout des travaux effectués ramenés à la surface (€ HT)	Prestations complémentaires réalisées (€HT)	Honoraires Maitrise d'œuvre	Honoraires Assistance à Maitrise d'Ouvrage	PRIX DE CESSION (€ HT)	Prix de cession au m <sup>2</sup> (€ HT)
Commerce 1	179, 44	148 181,52 €	24 281, 68 €	12 965,88 €	5 645,72 €	<b>191 074,80 €</b>	<b>1 064,84 €</b>
Commerce 2	67, 86	56 038,78 €		4 903,39 €	2 135,08 €	<b>63 077,25 €</b>	<b>929,52 €</b>
Commerce 3	95, 13	78 558,34 €		6 873,85 €	2 993,07 €	<b>88 425,27 €</b>	<b>929,52 €</b>

Il est précisé que tous les frais liés à la cession des cellules commerciales, notamment les frais de notaires, seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise également que la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur s'ajoutera aux prix de cession hors taxe des cellules commerciales

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir sollicité l'avis du service des domaines le 21 décembre 2017, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les cessions des cellules commerciales construites dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts aux prix suivants :**
  - **191 074,80 € HT pour la cellule n°1 d'une surface de 179, 44m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur,**
  - **63 077,25 € HT pour la cellule n°2 d'une surface de 67,86 m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur,**
  - **88 425,27 € HT pour la cellule n°3 d'une surface de 95, 13m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les promesses de vente ainsi que les actes notariés qui en découleront,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **2. Vote sur le débat d'orientation budgétaire 2018**

L'article I. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Notre du 7 août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale assimilés, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en

matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

Après avis favorable de la commission finances, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientations budgétaires.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.**

### **3. Cession d'un modulaire à l'OGEC de Boulogne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'OGEC de Boulogne souhaitant acquérir le modulaire situé près de l'Ecole Privée « Les Tilleuls » sur la commune déléguée de Boulogne.

Monsieur le Maire précise que ce bien acquis en octobre 2015, figure à l'inventaire pour une valeur de 2 280 €.

Considérant la vétusté de ce modulaire, il propose de le céder au prix de 500 € à l'OGEC de Boulogne.

**Après avis favorable de la commission Finances, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent cette cession au prix de 500 €,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de procéder aux formalités nécessaires à la cession de ce bien.**

## **PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE**

### **4. Approbation des nouveaux horaires de l'école publique pour la rentrée scolaire 2018-2019/temps nouvelle activité périscolaire**

Le décret du 27 juin 2017 publié le 28 juin au Journal Officiel a donné la possibilité aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours mis en place à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

A l'issue des Conseils d'écoles de juin, les représentants des parents d'élèves et les enseignants se sont positionnés sur un retour à la semaine de quatre jours pour l'année scolaire 2018/2019.

Le résultat de l'enquête impulsée par la Municipalité à tous les parents d'élèves révèle une majorité de 63 % de parents favorable à un retour de la semaine à quatre jours.

Au vu du vote du Conseil d'Ecole extraordinaire du 8 janvier 2018 pour un retour à la semaine des quatre jours,

La commission scolaire propose d'organiser à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le rythme scolaire comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis :

9 h 00 – 12 h 00	Temps Éducation Nationale
12 h 00 – 13 h 30	Temps Méridien
13 h 30 – 16 h 30	Temps Éducation Nationale

Cette nouvelle organisation aura pour finalité de supprimer les nouvelles activités périscolaires mis en place par la Communauté de Communes du Pays des Essarts en septembre 2014.

Madame Cécile Bénêteau précise que ce choix n'est pas lié à la qualité des animations et au professionnalisme des agents qui interviennent sur les nouvelles activités périscolaires. Il s'agit davantage de revenir sur un rythme excluant le temps scolaire du mercredi matin. Elle souhaite remercier l'ensemble des acteurs, élus, agents, enseignants, parents et membres du CEL qui ont contribué à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'organisation des nouvelles activités périscolaires.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent l'application des nouveaux horaires cités ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.**
  
- 5. Transports scolaires – Convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrice de second rang de Vendée**

Considérant que la Loi Notre a transféré les compétences de transport scolaires à la Région Pays de la Loire à compter du 1er septembre 2017,

Considérant que le code des transports et le code de l'éducation attribue aux Régions l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire, hors des périmètres de transports urbains,

Considérant la délibération de la commune des Essarts du 21 février 2013 portant sur l'organisation des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires pour les quatre circuits primaires,

Aussi, la Région des Pays de Loire a décidé de maintenir l'organisation des transports scolaires en s'appuyant sur les organisateurs secondaires.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de la convention qui définit l'ensemble des compétences déléguées par la Région à l'organisateur secondaire et les conditions d'exercice de cette délégation ?**
  
- **autorisent Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage à signer avec la Région des Pays de Loire, la nouvelle convention de délégation de compétences.**

## SPORTS

- 6. Ecole Municipale des Sports : proposition de tarification stages multisports – Vacances scolaires**

L'Ecole Municipale des Sports organise trois journées de stage multisports durant les vacances d'hiver 2018.

Il est proposé de fixer deux types de tarification pour les journées de stage multisports des vacances scolaires : 4 euros pour la demi-journée.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la tarification à 4€ la demi-journée des stages multisports, tels que précisées ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

### **7. Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Les Essarts**

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Les Essarts approuvé par le Conseil Municipal le 24 mars 2005, modifié le 27 novembre 2014 et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par la décision ministériel n°707 CAB/CR/VF prise en date du 3 août 2016, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Vendée a eu l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires pour la construction de la caserne de gendarmerie de la communauté de brigades de Les Essarts sur le territoire de la commune déléguée de Les Essarts.

Cette opération consiste en la construction des locaux de service et techniques de la gendarmerie, de 14 logements et d'un hébergement gendarme adjoint volontaire.

La future caserne nécessite de disposer d'une bonne desserte et d'une proximité du centre-bourg de la commune déléguée de Les Essarts avec toutefois un léger éloignement pour éviter au maximum les nuisances éventuelles. A ce titre, à la demande du SIVU de Gendarmerie de Les Essarts et des services du groupement de gendarmerie départementale, un inventaire des terrains disponibles et susceptibles de recevoir un tel équipement a été réalisé.

Au vu des critères exprimés ci-avant, aucune parcelle classée actuellement en zone urbanisée (U) où à urbaniser à court terme (1AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Les Essarts ne répond aux besoins.

Aussi, la parcelle XC 150, telle que présentée en annexe, située en zone à urbaniser à moyen terme (2AU) du PLU semble adaptée aux critères d'implantation précités a été validée par les services de la Gendarmerie lors d'une visite sur site effectuée le 7 décembre 2016.

Afin de respecter les caractéristiques architecturales du secteur, il a été demandé aux services de la gendarmerie de prioriser un mode de construction d'habitat individuel pour les logements futurs des gendarmes plutôt que la construction de bâtiments collectifs. Suite à cette demande du SIVU Gendarmerie et par la décision n°27919 GEND/DSF/SDIL/BPI du 28 mars 2017, la Direction Générale

de la Gendarmerie Nationale a autorisé que l'opération soit réalisée avec des logements individuels. Ainsi, l'emprise nécessaire pour la construction de la future caserne a été estimée à 6500m<sup>2</sup>.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par la délibération n°79/2019 prise en date du 23 février 2016, a approuvé le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'échelon intercommunal.

Il est donc proposé de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts pour engager une procédure de modification du PLU de la commune déléguée de Les Essarts dans le but d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU comprenant la parcelle XC 150 dans le but d'y implanter la caserne comprenant des bureaux et des logements de fonction individuels.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour engager une procédure de modification du PLU de la commune déléguée de Les Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## ENVIRONNEMENT

### **8. Convention annuelle d'objectif d'accompagnement de la commune dans la transition 0 pesticide 2018**

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Essarts en Bocage est engagée depuis 2016 avec l'association de la maison de la vie rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage, pour l'accompagnement de la commune dans la transition 0 pesticide.

L'association ayant donnée satisfaction au regard des prestations réalisées et vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Environnement, Assainissement, pour poursuivre le travail commencé, il est nécessaire de conclure une autre convention annuelle d'objectif pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle la déclinaison de l'accompagnement du CPIE en 3 axes :

- L'accompagnement à la planification des pratiques visant à assurer durablement la transition zéro pesticide,
- La formation des agents par des journées techniques, visites de sites et expérimentations concrètes,
- La sensibilisation et l'implication de la population dans l'évolution des pratiques communales et le développement des réflexes de jardinage au naturel.

Pour l'année 2018, la commune d'Essarts en Bocage s'engage à contribuer financièrement sous la forme d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 voix Contre, 55 voix Pour) :**

- **approuvent les termes de la convention telle que présentée en annexe,**
- **valident le montant de la subvention de 3 000 € versée à l'association de la maison de la vie rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage à l'article 6574,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2017

#### DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences et du projet de rénovation de la salle omnisports de Boulogne, la commune d'Essarts en Bocage a besoin de faire réaliser un relevé topographique du site,

Considérant qu'une consultation a été envoyée à trois entreprises le 20 novembre 2017, pour une date limite de remise des offres fixée au 29 novembre 2017 à 12H00,

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer la consultation au cabinet MORINIERE situé 19 rue La Fontaine, 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 645, 00€ HT.**

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2017

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,*

*Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,*



Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 novembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 588 d'une superficie totale de 457 m<sup>2</sup> pour le prix de 31 500€ + frais d'acte, située La Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la SAS TERIMMO ATLANTIQUE domiciliée au Boulevard Eiffel ZA La Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise la colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 588 d'une contenance totale de 457 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AE numéro 3 et section AB numéro 858 d'une superficie totale de 992 m<sup>2</sup> pour le prix de 148 000 € + frais d'acte, située 4 impasse des Ecoliers - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame CORNU Marylène domiciliée 13 rue du Champ de la Croix à LA FERRIERE (85280), à Monsieur CORNU Philippe domicilié 8 rue de la Tuilerie à LA MERLATIERE (85140), à Madame CORNU Valérie domiciliée la Rorthais à TREIZE SEPTIERS (85600) et à Madame FONTENEAU Elisabeth domiciliée résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les parcelles sise 4 impasse des Ecoliers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AE numéro 3 et cadastrée section AB numéro 858 d'une contenance totale de 992 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 156 d'une superficie totale de 829 m<sup>2</sup> pour le prix de 180 000€ + frais d'acte, située 7 rue des Marguerites - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur PINEAU Christophe domicilié 7 rue des Marguerites – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 7 rue des Marguerites – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 156 d'une contenance totale de 829 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux dix-sept, le huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 décembre 2017, relative aux propriétés cadastrées section AI n°201 et 200 d'une superficie totale de 10 a 76 ca pour la première et de 20 ca pour la seconde pour le prix de 90 000 € + frais d'acte, situées au n° : « 8 rue Nationale 160 » et le Petit Brochet, Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : ALLAIN Michel.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI numéros 201 et 200 d'une contenance de 10 a 76 ca et 20 ca.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 422 d'une superficie totale de 523 m<sup>2</sup> pour le prix de 173 000€ + frais d'acte, située 15 rue Saint Exupéry - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur REVELEAU Stéphane domicilié 15 rue Saint Exupéry – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 15 rue Saint Exupéry – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 422 d'une contenance totale de 523 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux dix-sept, le onze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZT n°150 d'une superficie totale de 2 ha 35 a 96 ca pour le prix de 416 233.44 € + frais d'acte, situées à « La Cotassière », Sainte Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : VENDEE EXPANSION.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section ZT numéro 150 d'une contenance de 2 ha 35 a 96 ca.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 137, 443, 450, 444 (pour moitié), 445 (pour moitié), 447 (pour moitié) et 448 (pour moitié) d'une superficie totale de 274 m<sup>2</sup> pour le prix de 2 000€ + frais d'acte, située lieu-dit le Bourg - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur GUILBAUD Joseph et à Madame SORIN Michelle domiciliés 13 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit le Bourg – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 137, 443, 450, 444 (pour moitié), 445 (pour moitié), 447 (pour moitié) et 448 (pour moitié) d'une contenance totale de 274 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux dix-sept, le douze Décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 Décembre 2017, relative aux propriétés cadastrées section **ZB n°4 et n° 75** d'une superficie totale de 27 220 m<sup>2</sup> pour le prix de 150 000 €, situées au lieu-dit « Les Caillebottes » et n° : « 4, Rue de l'Indutrie », L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : Consorts GRÉAU.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZB numéros 4 et 75 d'une contenance totale de 27 220 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 780 (pour partie) d'une superficie totale de 602 m<sup>2</sup> pour le prix de 105 000 € dont 7 000 € de frais de commission inclus + frais d'acte, située 9 rue du Pijouit - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur MOREEAU René et Madame BLANCHARD Armande domiciliés la Coumaillère à CHAUCHE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 9 rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 780 (pour partie) d'une contenance totale de 602 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 10 d'une superficie totale de 908 m<sup>2</sup> pour le prix de 130 000 € dont 5 000 € de frais de commission inclus + frais d'acte, située 47 rue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur GOURAUD Jacques domicilié 6 rue Jacques Sire à SAINT FULGENT (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 47 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 10 d'une contenance totale de 908 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix sept, le quinze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 217 et 45 (pour 1/8<sup>ème</sup>) d'une superficie totale de 1 407 m<sup>2</sup> pour le prix de 117 000 € + frais d'acte, située 39 rue Saint Michel - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur SIONNEAU Pascal domicilié 7 rue Saint Agathe à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140) et à Madame SIONNEAU Nadège domiciliée 64, cité des Primevères – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 39 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéros 217 et 45 (pour 1/8<sup>ème</sup>) d'une contenance totale de 1 407 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,



Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 171 d'une superficie totale de 854 m<sup>2</sup> pour le prix de 68 000 € dont 5 000 € de frais de commission + frais d'acte, située rue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur GOURAUD Jacques domicilié 6 rue Jacques Sire à SAINT FULGENT (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 171 d'une contenance totale de 854 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour l'aménagement de la RD 37 dans la traversée de l'agglomération de Boulogne.

Considérant que le marché a été notifié au groupement SAS CHARPENTIER SAS ATLANROUTE CHARIER TP SUD le 14 avril 2017 pour un montant de 108 285,00 € HT décomposé de la manière suivante :

- 28 842,50 € HT pour la tranche ferme
- 79 442,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1

Considérant que dans le cadre des travaux, des prestations supplémentaires ont été demandées pour :

- La fourniture et la pose de panneaux A2b, C 27, B 15 et C 18 et la mise en place de mâts aluminium de diamètre 60 en remplacement des mâts galvanisés pour un montant de 2 645,00 € HT
- La création de deux avaloirs, route des Essarts et le piquage du pluvial de la maison située au n°1 rue Jacques Cauneau pour un montant de 3 105,00 € HT

- La réalisation d'une surface supplémentaire en enrobés pour un montant de 1 785,00 € HT
- La dépose de bordures, la pose de bordures granit, la modification de l'accès de la mairie et du parvis de l'Eglise pour un montant de 5 090,00 € HT

Le montant total de ces travaux s'élève à 12 625,00 € HT. Le marché étant à prix unitaires, après constatation des travaux réalisés, le montant de la plus-value s'élève à 5 602,39 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à présent à 113 887,39 € HT décomposé de la manière suivante :

- 31 947,50 € HT pour la tranche ferme
- 81 939,89 € HT pour la tranche optionnelle n°1

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 pour un montant total de prestations supplémentaires s'élevant à 5 602,39 € HT soit 5,17 % du montant initial.**

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix- sept, le dix- huit décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section YV numéros 119, 120 et 217 d'une superficie totale de 3 105 m<sup>2</sup> pour le prix de 170 000 € + 6 471,60 € honoraires de négociations + frais d'acte, située les Charmettes - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame LEVEQUE Marie-Marcelle les Charmettes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur BONNIN Laurent, domicilié 25 rue de la Petite Motte à ECOUFLANT (49000), à Madame BONNIN Martine domiciliée 20 rue de la Garenne – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et Monsieur BONNIN Stéphane domicilié lieu-dit le Coudraie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit les Charmettes– Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section YV numéros 119, 120 et 217 d'une contenance totale de 3 105 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017

#### DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZP 203 d'une superficie totale de 643 m<sup>2</sup> pour le prix de 29 578 € + frais de notaire située La Varenne – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 203 d'une contenance totale de 643 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2017

#### DÉCISION AFFECTANT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 581 d'une superficie totale de 605 m<sup>2</sup> pour le prix de 36 500 € + frais d'acte, située la Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE domicilié ZA la Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 581 d'une contenance totale de 605 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2017**

#### **DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZP 194 d'une superficie totale de 641 m<sup>2</sup> pour le prix de 29 486 € + frais de notaire située La Varenne – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 194 d'une contenance totale de 641 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JANVIER 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le 2 janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 décembre 2017, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 338 d'une superficie totale de 341 m<sup>2</sup> pour le prix de 50 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située rue de la Piscine- Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame GILBERT Jacqueline domiciliée 14 rue des Rochers à LES SABLES D'OLONNES (85100), à Madame BONNIN Caroline domiciliée 7 résidence Panoramique Morne pavillon à LE DIAMANT (97223), à Madame BONNIN Valérie domiciliée 1802 rue du Porteau à TALMONT SAINT HILAIRE (85440) et à Madame BONNIN Soisic domiciliée au 5 avenue Olivier de Clisson à CLISSON (44190).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle située rue de la Piscine – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 338 d'une contenance totale de 341 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JANVIER 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le 2 janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 584 d'une superficie totale de 439 m<sup>2</sup> pour le prix de 30 500€ + frais d'acte, située la Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE domicilié ZA la Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 584 d'une contenance totale de 439 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JANVIER 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le 2 janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 551 d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup> pour le prix de 36 500€ + frais d'acte, située la Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE domicilié ZA la Verdure à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 551 d'une contenance totale de 548 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 JANVIER 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le 2 janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 2 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 325 d'une superficie totale de 476 m<sup>2</sup> pour le prix de 130 000€ + frais d'acte, située 3 impasse des Bergeronnettes - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur

MERLET Claude et à Madame BRUSSEAU Marie-Line domiciliés La Forêt à SAINT ANDRE GOULE D'OIE (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise lieu-dit 3 impasse des Bergeronnettes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 325 d'une contenance totale de 476 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 JANVIER 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le cinq janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section YD numéro 260 d'une superficie totale de 4 600 m<sup>2</sup> pour le prix de 69 000€ + frais d'acte, située la Mongie - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGNET – LES ESSARTS domicilié 2 rue Jules Verne à SAINT FULGENT (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise la Mongie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section YD numéro 260 d'une contenance totale de 4 600 m<sup>2</sup>.



**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 JANVIER 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le cinq janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 399/400 et 408 d'une superficie totale de 202 m<sup>2</sup> pour le prix de 6 000€ + frais d'acte, située 18 rue de la Ramée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à RAME domicilié 1 rue de Pégase à BOUGUENAI (44340).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 18 rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 399/400 et 408 d'une contenance totale de 202 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 JANVIER 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le cinq janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 396 et 397 d'une superficie totale de 91 m<sup>2</sup> pour le prix de 87 000€ + frais d'acte, située 18 rue de la Ramée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à RAME domicilié 1 rue de Pégase à BOUGUENNAIS (44340).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 18 rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 396 et 397 d'une contenance totale de 91 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 JANVIER 2018**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le dix janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 209 d'une superficie totale de 671 m<sup>2</sup> pour le prix de 111 000 € (dont commission d'agence de 6 000 euros) + frais d'acte, située 12 rue des Roseaux - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur LABTI Abdallah et Madame EL MUSTAPHA Zineb domiciliés 12 rue des Roseaux – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 12 rue des Roseaux – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 209 d'une contenance totale de 671 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 JANVIER 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le dix janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 janvier 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 287 (pour partie) et 742 d'une superficie totale de 227 m<sup>2</sup> pour le prix de 22 500 € + frais d'acte, située rue du Docteur Henri Poirault - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame ROUX Geneviève domiciliée 2 rue de l'Orée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur AVRIL Jean-Philippe domicilié 21 la Thibaudirée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur AVRIL Patrice domicilié Lamaurelle à DOLMAYRAS (47110).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise rue du Docteur Henri Poirault – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 287 (pour partie) et 742 d'une contenance totale de 227 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**